

#### Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



## **AVISU CESEC 2019-57 AVIS CESEC 2019-57**

Relatif au Rilativu à u

# L'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (établissements et services),

L'appruntera di u rigulamentu di l'aiuti suciali è medicusuciali di Corsica (stabilimenti è servizii)

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

**Vistu** u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

**Vu** la lettre de saisine du 07 octobre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (établissements et services);

Vistu a lettera di prisentazione di u 7 d'ottobre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'appruntera di u rigulamentu di l'aiuti suciali è medicusuciali di Corsica (stabilimenti è servizii)

### Après avoir entendu les services de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires,

Dopu intesu i servizii di a Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'affari suciali è sanitarii,

**Sur rapport de Jean-Pierre CLEMENTI**, pour la commission « Précarité, solidarités, santé, cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre CLEMENTI pè a Cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa » ;

#### Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Réuni en séance plénière le 22 octobre 2019 à Ajaccio, Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 22 di ottobre di u 2019, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

Résultats du vote Votants : 42 Pour : 42 <u>Le 29 janvier 2019</u>, **le CESEC de Corse a pris acte**, avec réserves, des dispositifs proposés pour "L'élaboration des règlements d'aides et d'interventions sociales, médico-sociales et de santé de la Collectivité de Corse".

Le 21 mai 2019, le CESEC de Corse a émis un avis favorable sur les propositions d'amendement du règlement portant sur les dispositions et principes généraux, d'une part, et sur les dispositions relatives à l'enfance et à la famille d'autre part.

<u>Le 25 juin 2019</u>, le CESEC de Corse a pris acte des propositions de règlementation concernant l'action sociale de proximité ainsi que l'accueil collectif et individuel de la petite enfance.

<u>Le 23 juillet 2019</u>, **le CESECC de Corse a pris acte** des dispositions règlementaires proposées relatives à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et les dispositions relatives aux actions de promotion de la santé et de la prévention sanitaire.

Dans les avis précités, **le CESECC** a souligné à maintes reprises le caractère indispensable d'une concertation la plus large possible avec les acteurs, notamment associatifs, des différents secteurs concernés. De même, il a aussi rappelé le caractère indispensable de la réalisation des schémas directeurs tels qu'ils sont prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Dans la continuité des rapports précédemment soumis, il est demandé **au CESECC** de se prononcer sur les propositions de règlementation concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le constat étant fait qu'un réel déficit en places d'hébergement pour les personnes porteuses de handicap existe sur l'ensemble du territoire de la Corse, **le CESECC estime** que les nouveaux dispositifs matérialisés notamment par le développement prochain de l'habitat inclusif ne seront pas suffisants pour répondre aux besoins. Il souhaiterait donc que la réflexion sur ce point continue parallèlement à celle sur l'habitat inclusif, afin d'apporter des solutions à cette problématique.

Le CESECC attire, par ailleurs, l'attention sur le fait que dans certains établissements les conditions de travail sont difficiles et que les relations entre les salariés et la direction sont parfois très tendues.

Le CESECC constate, tant dans les établissements que dans l'aide à domicile, des salaires très bas qui entrainent une paupérisation des personnels et diminuent encore l'attractivité des emplois proposés.

Il est donc nécessaire de porter une attention particulière à la formation des personnels et à la valorisation, notamment salariale, de ces métiers qui sont les "*Poor Jobs*" de notre société. Dans ce cadre, **comme dans son avis N°2019-47 du 23 juillet 2019, le CESECC réitère** son affirmation qu'il serait nécessaire de mettre en place des formations qualifiantes en partenariat avec l'Università di Corsica, dans le droit fil de l'expérimentation menée en région parisienne à l'Université Diderot.

Compte tenu des tarifs très élevés pratiqués dans les EHPAD, **le CESECC souhaiterait** que les procédures de mise en concurrence restent les plus transparentes possibles et qu'il soit tenu prioritairement compte du caractère social du public accueilli par ces structures.

Estimant qu'il existe en Corse un réel problème structurel dans le secteur de l'aide à domicile, **le CESECC souhaiterait** qu'une réflexion la plus large possible, axée sur la structuration et l'harmonisation, soit menée pour faire de la Corse un modèle dans ce domaine.

Le CESECC prend acte du caractère règlementaire du rapport, qui vise à préciser les règles de financement et de contrôle, dans le cadre d'un outil socle, susceptible d'apporter une première réponse aux problématiques structurelles constatées dans le secteur.

Enfin, **le CESECC** souhaite, par-delà l'objectif de la mise en conformité des règles administratives, que les besoins qui émergent dans ce secteur puissent être pris en charge par toute dotation complémentaire qui pourrait être mobilisée.

Le Président du CESEC,

Paul SCAGLIA